

DÉPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT D'AVESNES



VILLE  
DE POIX-DU-NORD  
(59218)  
Tél : 03 27 26 45 39  
Mail : [mairie@ville-poixdunord.fr](mailto:mairie@ville-poixdunord.fr)

## Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 21/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un du mois de mars à neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes « Keighley Hall », pour donner suite à la convocation du dix-sept mars deux mille vingt-six.

Étaient présents : M. Julien LEPOLARD, Mme Roxane GHYS, M. Guillaume HAUTCOEUR, Mme Ludivine JOVENIAUX, M. Geoffrey PAUL, Mme Karine DURIEUX, M. Cédric GREVIN, Mme Corinne BRUYER, M. Mathis JEUNE, Mme Julie BETHENCOURT, M. Christophe WILLERY, Mme Alice NAVEAU RONCHIN, M. Lionel SOIGNEUX, Mme Johanna CARLIER, M. Evan BAUDCHON, Mme Callysta DUPONT, M. David LEDUC, Mme Carole GARCIA, M. René LECUYER.

Secrétaire de séance : Mme Callysta DUPONT

## ORDRE DU JOUR

- 1) Installation des conseillers municipaux
- 2) Election du Maire
- 3) Fixation du nombre d'adjoints au Maire
- 4) Election des adjoints au Maire
- 5) Charte de l'Elu local
- 6) Fixation des indemnités de fonction des élus
- 7) Questions diverses
- 8) Informations diverses



### **1. Installation des conseillers municipaux**

M. Jean-Pierre MAZINGUE, maire sortant ayant convoqué les élus les déclare installés dans leur fonction. Il passe la présidence au doyen d'âge, M. René LECUYER.

### **2. Election du Maire**

René LECUYER fait l'appel et constate que le quorum est atteint.

Il demande qu'il soit procédé à la désignation de deux assesseurs. Corinne BRUYER et Carole GARCIA sont désignées assesseurs.

René LECUYER fait appel à candidature pour la fonction de maire.

Julien LEPOLARD se déclare candidat.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Le dépouillement du vote constate qu'il y a bien 19 votants, 3 bulletins blancs soit 16 suffrages exprimés. Julien LEPOLARD est élu au premier tour de scrutin.

René LECUYER se retire et Julien LEPOLARD prend la présidence de la séance.

Mme Callysta DUPONT est désignée secrétaire de séance.

### **3. DELIB\_2026\_008**

#### **Objet : Fixation du nombre d'adjoints au maire**

Le maire rappelle que le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal. Il précise que l'arrondi se fait au nombre entier inférieur. En conséquence il est possible d'élire un maximum de 5 adjoints.

Le maire propose donc la création de 5 postes d'adjoints et informera lors de la prochaine réunion du conseil municipal des différentes délégations qu'il confiera.

David LEDUC souhaite connaître les délégations qui seront données aux adjoints avant de prendre part au vote afin de juger si le nombre d'adjoints proposé sera cohérent avec les missions qui leur seront confiées.

Le maire rappelle que le conseil municipal délibère pour fixer le nombre d'adjoints, élit les adjoints mais que c'est bien le maire qui donne les délégations.

David LEDUC demande pourquoi élire 5 adjoints.

Le maire répond qu'il est légalement autorisé à avoir 5 adjoints et que la commune en a besoin.

David LEDUC estime que le budget prévu pour les indemnités des élus est trop élevé au regard du budget de fonctionnement, qu'il considère relativement restreint. Il demande ce qui justifie le recours à 5 adjoints et propose de réduire ce nombre à 2, 3 ou 4 adjoints.

Le maire indique que la décision concernant le nombre d'adjoints à élire revient au conseil municipal.

David LEDUC répond qu'il n'a donc pas obtenu de réponse.

Le maire répète que la décision appartient au conseil et met au vote la proposition de fixer à 5 le nombre d'adjoints à élire.

**Délibération du Conseil Municipal :**

<b>Votants</b>	<b>19</b>
<b>Pour</b>	<b>16</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstentions</b>	<b>3</b>

#### **4. Elections des adjoints au maire**

Le maire précise que l'élection des adjoints se fait au scrutin de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel. La liste doit comporter alternativement un candidat de chaque sexe. Le maire demande s'il y a proposition d'une liste.

Ludivine JOVENIAUX présente une liste de 5 candidats composée de : Ludivine JOVENIAUX, Geoffrey PAUL, Roxane GHYS, Cédric GREVIN, Karine DURIEUX.

Le maire, constatant qu'il n'y a pas d'autres listes, fait procéder au vote à bulletin secret.

Dans le même temps, le maire fait circuler une fiche de renseignements auprès des élus afin de savoir si ceux-ci préfèrent recevoir leurs convocations par courriel ou par voie postale, de même pour les élus communautaires.

Le dépouillement est effectué par Corinne BRUYER et Carole GARCIA, assesseurs.

Il y a 19 votants, 16 voix pour la liste complète, 1 bulletin nul et 2 enveloppes vides.

Ludivine JOVENIAUX, Geoffrey PAUL, Roxane GHYS, Cédric GREVIN, Karine DURIEUX sont élus, dans cet ordre, adjoints au maire.

#### **5. Charte de l'élu local**

Le maire donne lecture de la charte de l'élu local.

Il remet aux conseillers municipaux une copie de cette charte ainsi que les articles L2123-1 à L2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les conditions d'exercice des mandats municipaux.

#### **6. DELIB\_2026\_009**

##### **Objet : Fixation des indemnités de fonction des élus**

Le maire informe que l'indemnité de fonction des maires dépend de la population. Pour les communes de 1000 à 3499 habitants, elle est à 55,70% de l'indice brut 1 027 de référence soit un montant brut mensuel de 2 289,56 €.

Il précise que le maire peut proposer de prendre un montant inférieur, qu'il laisse au profit du budget de la commune. Il peut également, sur l'indemnité qui lui est allouée, en laisser une quote-part pour des missions confiées à des conseillers délégués.

Les indemnités de fonction des adjoints sont déterminées de la même façon : population et taux de l'indice brut qui est de 21,38%, soit une indemnité brute mensuelle de 878,83 €.

C'est un montant maximal et les adjoints peuvent proposer de ne pas prendre intégralement l'indemnité, soit pour la laisser au profit du budget communal soit pour l'affecter à l'indemnisation de conseillers délégués.

Le maire propose :

- de baisser de 15% le montant de son indemnité et de celle de chaque adjoint pour créer 3 postes de conseillers délégués

- que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués soit, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants:

- maire : 47,35% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- adjoints: 18,15% de l'indice brut terminal de la fonction publique

- conseillers délégués : 8,15% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Il est précisé que la commune a droit à une enveloppe annuelle maximale de 80 204, 55 € ; avec la répartition proposée ci-dessus l'enveloppe annuelle maximale serait de 80 179,88 €.

- que les indemnités de fonction soient automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Le maire précise que l'ensemble de ces indemnités ne dépasserait pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

René LECUYER demande pour combien de temps sera fixée la mission des conseillers délégués.

Le maire lui indique que cela dépendra des missions qu'il décidera de confier à certains conseillers, et précise qu'il présentera la répartition lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

David LEDUC demande au maire de confirmer le montant de l'enveloppe de 80 204,55 € et de préciser s'il s'agit bien d'une enveloppe globale répartie entre maire, adjoints et conseillers délégués.

Le maire confirme que l'enveloppe maximale pour un maire et cinq adjoints s'élève bien à 80 204,55 €. En réduisant de 15 % les indemnités du maire et des adjoints, il parvient à intégrer les indemnités de trois conseillers délégués dans cette enveloppe.

David LEDUC demande quelle est l'évolution de cette enveloppe par rapport à la mandature précédente. Le maire précise que le taux de l'indice brut de référence qui a évolué.

Carole GARCIA s'interroge sur la durée des missions confiées à un conseiller délégué et demande si elles sont systématiquement annuelles.

Le maire précise que la durée sera adaptée en fonction de la nature de chaque mission.

David LEDUC indique que ces indemnités sont imputées sur le budget de fonctionnement, précise qu'il n'a pas connaissance des chiffres, et s'interroge sur l'impact des taux proposés, susceptibles, selon lui, d'accentuer la dégradation du budget communal.

Il demande pourquoi l'enveloppe n'est pas réduite afin de mieux maîtriser le budget.

Karine DURIEUX précise que le conseil doit se prononcer sur l'attribution d'une enveloppe maximale. Elle ajoute que, dans l'éventualité où aucune mission ne serait confiée à un conseiller délégué, les crédits non utilisés seraient réaffectés au budget communal.

La proposition est mise au vote.

#### **Délibération du Conseil Municipal :**

<b>Votants</b>	<b>19</b>
<b>Pour</b>	<b>18</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>1</b>

## **7. Questions diverses**

David LEDUC souhaite connaître les projets en cours.

Le maire propose de remettre une fiche détaillée de ces projets lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

David LEDUC demande quelles sont les conditions locatives du local de dépôt de pain.

Le maire informe qu'une convention de mise à disposition précaire d'une durée de 3 mois a été signée entre Monsieur et Madame Bonnaire et l'ancien maire, dans l'attente de l'élection du nouveau maire et des décisions du futur conseil municipal.

David LEDUC demande comment seront transmises les décisions du conseil.

Le maire lui indique que les réunions du conseil seront désormais transmises en direct sur le Facebook de la commune.

David LEDUC fait remarquer que tous les habitants ne sont pas nécessairement à l'aise avec les outils numériques.

Evan BAUDCHON rappelle que les procès-verbaux des réunions du conseil ont toujours été publiés sur le tableau d'affichage et sur le site internet de la ville.

David LEDUC répond qu'il existe de nombreux moyens de communication et ajoute que l'objectif est de permettre à tous les habitants d'avoir la possibilité de s'informer ; il propose d'étendre la communication à ce niveau.

---

David LEDUC demande au maire s'il peut prévoir un calendrier prévisionnel des réunions du conseil municipal.

Le maire rappelle que le conseil municipal a l'obligation de se réunir à minima une fois par trimestre. Les réunions seront programmées en fonction des sujets sur lesquels le conseil sera amené à délibérer.

David LEDUC sollicite le maire pour un envoi des convocations relativement tôt.

Le maire rappelle que le délai légal de convocation est de trois jours francs mais qu'il s'efforcera, dans la mesure du possible, de communiquer à l'avance les dates des réunions prévues.

---

David LEDUC demande s'il est prévu d'instaurer une permanence assurée par les adjoints pour accompagner les habitants dans leurs démarches administratives.

Le maire lui répond que oui, après la nomination des adjoints.

---

David LEDUC demande quelles sont les priorités immédiates en matière de sécurité et voirie.

Le maire précise qu'un adjoint sera chargé des affaires de sécurité et qu'il organisera une réunion avec sa commission dès sa création.

---

David LEDUC demande ce qu'il en est de la mise en accessibilité des bâtiments publics et des trottoirs, notamment pour les personnes en situation de handicap.

Karine DURIEUX, référente « Village Ami Des Aînés », indique que la mise en accessibilité fait partie des axes prioritaires du plan d'action voté lors de la réunion du conseil municipal du 22 février 2026.

David LEDUC demande s'il existe des pistes de réflexion et si certains bâtiments font actuellement l'objet d'études.

Des réunions participatives seront organisées avec les habitants afin de connaître leur réflexion à ce sujet.

---

Le maire propose que pour les prochaines réunions du conseil, les questions diverses soient transmises préalablement à la réunion afin qu'il puisse préparer les réponses à apporter.

David LEDUC indique avoir envoyé un courriel à la mairie pour obtenir des informations, et précise qu'il a reçu une réponse, mais pas les informations demandées.

---

*René LECUYER quitte la séance à 10h.*

---

David LEDUC demande au maire s'il pourra présenter une feuille de route pour le mandat en cours. Le maire étudiera la demande.

David LEDUC indique que le système mis en place pour l'accès à la salle des sports lui semble limité dans la mesure où les plages horaires définies ne prennent pas en compte, par exemple, le besoin et/ou la maintenance matérielle. Il demande à ce que l'accès ne soit pas limité.

Le maire lui répond qu'une des délégations attribuées à un adjoint concernera la gestion des salles communales et que des réunions seront organisées avec les associations. Il précise que ces règles pourront être revues si nécessaire.

## 8. Informations diverses

### Appropriation des enjeux communautaires par les futurs conseillers :

Le maire informe que les services de la Communauté de Communes du Pays de Mormal ont informé que 2 réunions d'information et de présentation des enjeux et des missions du conseil communautaire auront lieu le jeudi 2 avril à 17h30 et le vendredi 3 avril à 12h.

L'installation du conseil communautaire est fixée au mercredi 8 avril 16h au carré des saveurs à Maroilles.

### Prochaine réunion :

Le maire fixe la date de la prochaine réunion du prochain conseil au lundi 30 mars à 19h30 en mairie.

*L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 10h05.*

Le Maire,



La secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Dupont", written over a horizontal line.